

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Portant nomination et promotion
à titre exceptionnel et civil dans
l'Ordre National du Bénin de
Monsieur Adrien HOUNGBEDJI,
Président de l'Assemblée
Nationale**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;

DECRETE :

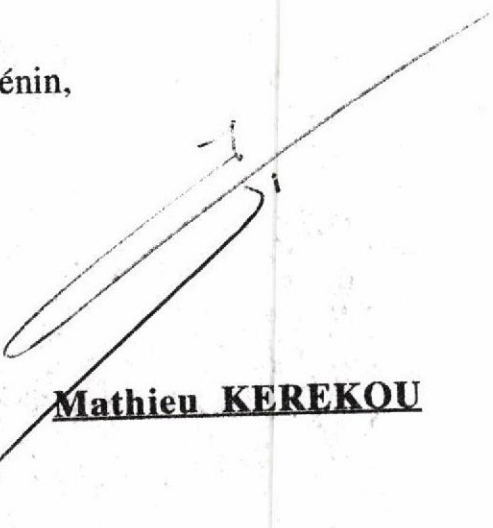
Article 1er : Est nommé et élevé à la Dignité de Grand Officier à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin conformément à l'article 2, alinéa 2 de la Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin, Monsieur Adrien HOUNGBEDJI, Président de l'Assemblée Nationale pour prendre rang à compter du 29 Avril 1999, date de son entrée en fonction.

.../...

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 17 Juillet 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTRES
18 - GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-
CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -
INTERESSE 1.